

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/01

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité/l'établissement, propose un service de médecine

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/02

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Forêt
-
Programme coupe
2022/2023
(Contrat d'abattage)

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KALBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes et au bois de Craies pour 2022-2023 :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Parcelle n°24 bois des Craies | } Pour un total d'environ 560m ³ |
| - Parcelle n°30 bois des Rappes | |
| - Chablis | |
| - Parcelle 10p bois des Rappes | Pour un total de 4 ha |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise LEHEU selon la tarification suivante :

Abattage façonnage grumes d'œuvre :	11.30 €HT/m ³
Débardage :	9,60 €HT/m ³
Entretien cloisonnement au gyrobroyeur :	200 €HT/ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise Pascal Leheux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/03

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KALBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

OBJET

**Examen proposition
d'achat d'une partie du
chemin rural de la Lante**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Le Maire expose au Conseil la proposition d'achat d'une partie du chemin rural dit de la Lante, au lieudit la Lante, à partir du carrefour entre ledit chemin et le chemin rural dit de la Vanne.

Compte tenu de la nécessité d'évaluer l'impact d'un déclassement et d'une vente de cette partie de chemin rural, tant sur les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs, que sur les promeneurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à statuer sur ce dossier dans l'attente des résultats de l'étude d'impact.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/04

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la demande des propriétaires de la maison sis 10 rue de Grand Rupt, voisins de la parcelle communale AC 72, d'acquérir une partie du terrain communal afin d'y créer une entrée de véhicule privative pour accéder à leur maison.

Considérant que la parcelle AC 72 est classée dans le domaine privé de la commune, n'étant pas encore affectée à un service d'intérêt général,

Considérant que les projets communaux d'aménagement de cette parcelle se concentre sur la surface opposée à la limite entre deux propriétés, et que la réserve foncière est suffisante pour l'évolution éventuel de cet aménagement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder une portion de la parcelle AC 172 contiguë à la parcelle AC 307 à ses propriétaires, pour un prix de 5 euros le m2, et de charger les acquéreurs de proposer la surface exacte souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de vente d'une portion de la parcelle AC 72 aux propriétaires de la parcelle AC 307 au prix de 5 euros le m2.
- **PRÉCISE** que les formalités et frais de division et bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Examen de la proposition
de vente d'une portion de
la parcelle AC 72
-
Rue de Grand Rupt**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/05

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la fermeture par la Poste du centre de tri postal rue Maurice Barrès et du déménagement de leurs activités à Lunéville,

Vu la désaffectation et déclassement de l'immeuble et de la parcelle AD 309 par le Conseil Municipal de Gerbéviller par la délibération n° 2021-04-02/13 du 02/04/2021,

Vu l'offre d'achat formulé par M. Gaëtan CEREJO pour un prix net vendeur de 45 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AD 309 et de l'immeuble sis 2 Quai des Vosges, au prix de 45 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Vente parcelle AD 309
-
Immeuble 2 Quai des
Vosges

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/06

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor, disposant qu'à partir du moment où la régie est autorisée à encaisser des chèques, il est obligatoire que les opérations soient faites au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

Vu la faible activité de l'actuelle régie « Recettes diverses » et tenant compte des préconisations de la comptable publique en date du 09/08/2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Suppression de l'actuelle
régie « Recettes
diverses » et
élargissement du champ
de la régie vente de bois
en « Vente de bois et
recettes diverses »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes diverses
- **DECIDE** la mise à jour de la régie vente de bois aux particuliers, nouvellement intitulé « Vente de bois aux particuliers et recettes diverses » dans les conditions suivantes :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Gerbéviller.

Article 2 - Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Gerbéviller (54830), 2 rue Maurice Barrès.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits relevant de la vente de bois aux particuliers,
- Gaulis,
- Locations de places (forains, marchands ambulants) et forfait eau,
- Location des salles communales,
- Location des logements temporaires type « chambre visiteur »,
- Dons et libéralités,
- Délivrances de photocopies.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques (bancaires, postaux ou assimilés)

3° : encaissement par carte bancaire via terminal de paiement

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de déposer sur le compte de dépôt de fonds au Trésor le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5,
- au minimum une fois par mois entre les mois de mai et octobre de chaque année,
- et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la même fréquence que le versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 - Le maire et le comptable public assignataire de Gerbéviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **CHARGE M.** Le Maire de nommer le régisseur titulaire et suppléant

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/07

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la hausse des frais de fonctionnement en raison du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que des besoins de financement et des études des projets d'investissement, il convient de prendre une décision modificative du budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	40 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-28 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-23 000,00		
2132 (21) : Immeubles de rapport	-45 000,00		
	-28 000,00		-28 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022(022) Dépenses imprévues	-1 500,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	28 000,00		
6534 (65) : Cotisation de sécurité sociale	1 500,00		
65548 (65): Autres contributions	15 000,00		
673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	13 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	-28 000,00	Total Recettes	-28 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

DM n°2
-
Frais généraux et frais d'étude

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/08

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la demande d'aide sociale enregistrée sous le numéro 2022/06 et présentée par les services du Conseil Départemental, concernant une habitante de Gerbéviller.

Après étude de sa situation par Mme l'Adjointe à l'Action Sociale et M. le Maire, il a été proposé à la demandeuse le paiement par la commune de sa facture d'électricité directement auprès du fournisseur d'énergie pour un montant de 3 118 euros, dont 1 559 euros seront à rembourser à la commune par un paiement échelonné.

À la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modalités de versement et recouvrement de cette aide sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** les modalités du versement et remboursement de l'aide sociale n°2022/006 comme décrites ci-avant.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Modalité d'attribution
d'une aide sociale
-
Dossier 2022/06**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/09

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation d'une maison de ville à Gerbéviller, au 7 rue Carnot.

Après l'ouverture des plis le 16/07/2022, la maîtrise d'œuvre a démarré une première phase d'évaluation, et à compter du 25/07/2022, une consultation en direct a également été poursuivie pour le lot 1 Démolitions Gros-œuvre VRD et le lot 7 Plomberie – Sanitaires - Chauffage - VMC pour lesquels aucune candidature n'a été déposée dans le cadre de la consultation publique. Dans le cadre de la consultation en direct avec les entreprises, 2 offres ont pu être recueillies pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 7.

A l'issue des procédures de consultation directe et d'une nouvelle évaluation, lors de sa séance du 21/09/2022 la CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot 2 – Couverture tuiles : l'entreprise Couvretanche pour un montant de 16 045,00 € HT, incluant l'option renouvellement complet de la toiture ;
- Pour le lot 3 – Menuiseries extérieures bois : l'entreprise Menuilor pour un montant de 28 446,00 € HT ;
- Pour le lot 4 – Plâtrerie - faux plafonds : l'entreprise Logic Plafond pour un montant de 15 868,60 € HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Menuilor pour un montant de 20 899,00 € HT ;
- Pour le lot 6 – Electricité : l'entreprise Baty Elec pour un montant de 7 508,00 € HT ;
- Pour le lot 8 – Peinture - Sols durs : l'entreprise Al'Renov pour un montant de 9 300,00 € HT ;
- Pour le lot 9 – Peinture extérieure : l'entreprise Camus pour un montant de 9 355,80 € HT;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la CAO et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Considérant qu'il convient également de déclarer les lots n°1 et 7 infructueux faute de candidature déposée dans le cadre de la consultation

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2022-1 Réhabilitation
d'une maison de ville à
Gerbéviller
-
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

publique, Monsieur le Maire propose de déclarer ces deux lots infructueux et de contracter directement avec :

- l'entreprise Adami pour les travaux de Démolitions Gros-œuvre VRD pour un montant de 87 900,00 € HT ;
- l'entreprise Eury pour les travaux de Plomberie – Sanitaires - Chauffage - VMC pour un montant de 25 680,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 7 lots du marché MP 2022-1 Réhabilitation d'une maison de ville à Gerbéviller conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **DECLARE** le lot n°1 infructueux et autorise M. le Maire à contracter directement par avec l'entreprise Adami suite à une consultation en direct, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **DECLARE** le lot n°7 infructueux et autorise M. le Maire à contracter directement par avec l'entreprise Eury suite à une consultation en direct, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/09/2022
N° : 2022-09-22/10

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à Serge ROUSSEL, GARNIER André donne procuration à Francine LAURENT, Sabine BOULANGER.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement à la consultation pour la construction des nouveaux vestiaires du tennis et du sport santé, il convient de procéder sans attendre et avant l'hiver, à la démolition du bâtiment existant tombant en ruine, ainsi qu'en la préparation du terrain, tant les travaux paysagers que la création d'une dalle béton et la création des réseaux enterrés.

Considérant le seuil dérogatoire en dessous de 100 000 € HT duquel un marché public de travaux peut être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'au 31/12/2022,

Vu les résultats de la consultation en direct, M. le Maire propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise TTP Cottel Et Fils, au prix de 65 415,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** travaux de démolition Gros œuvre et VRD aux tennis de Gerbéviller à l'entreprise TTP Cottel Et Fils, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Démolition de l'ancien
vestiaire du tennis, gros
œuvre et aménagement
du terrain et des réseaux
—
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

19/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS